

N° 15 – Délibération relative à la mise en œuvre du « Permis de louer » - Instauration à titre expérimental d'un dispositif d'autorisation à la mise en location dans les périmètres d'OPAH RU de la Ville de Brignoles et de la Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L.634-1 et suivants et R.634-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite « ALUR », et en particulier le chapitre 3 de son titre II « Renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne », section 3 « Améliorer la lutte contre les marchands de sommeil et l'Habitat indigne », article 92 et 93 ;

VU le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

VU les arrêtés n°LHAL1634601A et LHAL1634597A du 27 mars 2017 relatifs aux formulaires CERFA de demande d'autorisation préalable de mise en location et de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location, ainsi que de déclaration de mise en location ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la mise en œuvre d'une politique volontariste en matière de lutte contre l'Habitat indigne, afin d'apporter une réponse globale pour lutter contre toutes formes de mal logement ;

CONSIDERANT que la loi ALUR du 24 mars 2014 et ses décrets d'application permettent de se doter d'outils supplémentaires pour renforcer la lutte contre l'Habitat indigne et mieux identifier le parc de logements en situation de fragilité ;

CONSIDERANT que la possibilité est donnée à la Communauté d'agglomération de la Provence Verte compétente en matière d'habitat, de définir des secteurs géographiques, des catégories de logements ou d'ensembles immobiliers pour lesquels la mise en location doit faire l'objet d'une déclaration de mise en location ou d'une autorisation préalable de mise en location ;

CONSIDERANT que les communes de Brignoles et de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sur la base des diagnostics posés dans l'étude pré opérationnelle pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU), se sont portées volontaires pour expérimenter la mise en œuvre du permis de louer sur des périmètres définis en annexe ;

CONSIDERANT que la présente délibération doit préciser la date d'entrée en vigueur du dispositif, qui ne peut être fixée à un délai inférieur à six mois après le contrôle de légalité la rendant exécutoire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération peut déléguer aux communes qui en font la demande la mise en œuvre et le suivi du dispositif sur leurs territoires respectifs. Cette délégation est limitée à la durée de validité du Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'instaurer l'Autorisation Préalable de Mise en Location prévue par les articles L635-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) sur les communes de Brignoles et Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,**
- **de dire que :**
 - **Le dispositif entrera en vigueur le 1^{er} Juillet 2020**
 - **Les immeubles soumis à « autorisation préalable de mise en location » sont situés dans les périmètres définis et cartographiés en annexe.**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

CARTOGRAPHIES DES PERIMETRES

Commune de Saint-Maximin-la-Sainte Baume :



Commune de Brignoles :

